

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE
Méj les articles 107 et 208 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.
Méj le règlement n°2020/2050 de la commission du 13 décembre 2020 relatif à l'application des dispositions communautaires relatives aux fonds de l'Union européenne sur les aides de l'Etat.
Méj le Code général de l'économie régionale, territorial et notamment les articles L222-2 et les articles R222-4 et suivants.
Méj le Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
Méj le décret n°2020-1700 du 27 novembre 2020.
Méj la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 décembre 2020
relative au versement d'une aide au financement des aides aux projets d'investissement
innovation des activités commerciales.

Méj l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 12 janvier 2021.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, le souhait d'effectuer la réhabilitation du local afin d'améliorer le confort de travail et de proposer à l'actuelle parapharmacie notamment via une large gamme de soin et d'accompagnement alternatif.

CONSIDÉRANT que cette financement est calculée à hauteur du 25% des dépenses H/F éligibles

CONSIDÉRANT que le montant total de l'accès de dépenses éligibles HT est de 208 470 € HT

et que le montant des dépenses H/F éligibles est arrêté au maximum à 52 000,00 € HT, au

rapport des dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

LE PRESIDENT
94 FEX 2021
Le Président de Limoges Métropole,
Guillaume EUDON

Accès à : [Document en PDF](#)
Pour toute question ou demande d'explication, il suffit d'une notification auprès de l'ordonnance.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales à la PHARMACIE RENAISSANCE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026

 27836.pdf
(.pdf, 100,4 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)